



## COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

### PROCÈS-VERBAL

### N°10

---

**Réunion du :** Mardi 22 novembre 2022

**À :** 14h00

---

**Responsable administratif :** Sophie CHARRUET

---

**Présents :** Sophie CHARRUET, Michel PELLETIER, Pierre-Yves BERNIER, Sylvain NAVARRO

---

**Excusé(s) :** Jean-François PLEE, Jean-Marie REI-ROSA, Sylvain AUZET

---

**Non - Excusé(s) :**

---

### INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



La commission approuve le PV N°09 du 26/11/2022 et passe à l'ordre du jour.

## COURRIER

- Mail du club de l'ASVG en date du 22/11/2022 concernant l'absence des équipes sur la journée interclubs du 26/11/2022 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- Mail du club ORAISON SPORT en date du 24/11/2022 concernant l'ajout d'une équipe U7 → **Lu, noté, et nécessaire fait.**
- Mail du club de l'AS DAUPHIN en date du 23/11/2022 pour changement de lieu de plateau journée interclub → **Lu, pris note**
- Mail du club d'AS EMBRUN en date du concernant la non-possibilité d'organiser le plateau du 26/11/2022 → **Lu, pris note**
- Mail du de GAP FOOT 05 en date du 28/11/2022 concernant la réservation du stade pour les 10 ou 17 → **Lu, pris note, réponse sera faite.**
- Mail du club de La SAULCE du 28/11/2022 concernant l'impossibilité d'organiser le plateau du 3/12/2022 → **Lu, pris note, nécessaire fait.**
- Mail du club de AFC Saint Tulle Pierrevert en date du 26/11/2022 concernant l'engagement d'une équipe supplémentaire en U9 → **Lu, pris note, nécessaire fait**
- Mail du club OBSC du 28/11/2022 concernant l'impossibilité du club du FC BARCELONNETTE d'organiser le plateau U11 du 03/12/2022 → **Lu, pris note, nécessaire fait.**
- Mail Mairie de Villeneuve / Volx du 29/11/2022 concernant l'arrêté municipal et l'indisponibilité des terrains du 29/11/2022 au 05/12/2022. → **Lu, pris note.**
- Mail du club du SP St CREPIN en date du 29/11/2022 concernant l'absence de son équipe U7 à Manosque le samedi 10/12/2022 → **Lu, pris note.**

**Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.**

**Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.**

## RETOUR CSR

**TERRAIN IMPRATICABLE**

RAS



# ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

## ▪ Critérium U13

### Journée du 19 novembre 2022

- U13 D1 – n° 25105432 – GJAB 1 – GJMD 1 : Absence de la FMI et de feuille de match papier ➔ **La commission prend en compte le mail du club de GJAB et entérine le résultat acquis sur le terrain (2-3 en faveur de GJMD).**
- U13 D2 poule B – n° 25105781 – GAP FOOT 05 3 – LARAGNE SPORTS 2 : Absence de la FMI ➔ **Feuille de match papier et feuille de jonglage reçues. Après contrôle, la commission entérine le résultat acquis sur le terrain (0-11 en faveur de LARAGNE SPORTS 1).**
- U13 D2 poule F – n° 25105824 – AFC Ste TULLE PIERREVERT 1 – EP MANOSQUE 3 : Absence de la FMI, feuille de match papier et feuille de jonglage reçues ➔ **Après vérification, la commission entérine le résultat (2-1 en faveur de l’AFC Ste TULLE PIERREVERT).**

### Match en retard U13 D1

- U13 D1 – n° 25105416 – EPM 1 – GJMD 1 : FMI reçue. Absence de feuille de jonglage ➔ **La commission demande au club de l’EP MANOSQUE ce document pour le 06/12/2022 délai de rigueur.**

### Rappel des dispositifs valables en critérium U13 :

- **Utilisation de la FMI obligatoire, sauf dans le cas de rencontre entre deux équipes du même club.**
- **Report de match sous 4 jours, minimum, en passant obligatoirement par Footclubs avant le lundi précédent la rencontre.** Les éducateurs peuvent bien entendu se mettre d’accord avant.
- L’arbitrage des jeunes par les jeunes : Le rôle d’arbitre-assistant doit être réalisé par les joueurs remplaçant. L’éducateur ou le cas échéant un dirigeant sont là pour l’accompagner c’est-à-dire le questionner et l’orienter. Astuce : Une action PEF sur l’arbitrage peut se faire en amont.
- Cartons Verts : Lors de chaque rencontre, un de chaque équipe peut recevoir un carton vert en fonction de ses attitudes sur le terrain. Les dirigeants doivent les noter dans la FMI (partie prévue à cet effet). Une communication sera prochainement faite sur le site du district.

## ▪ U13 – Festival Pitch

### Résultats du tour du cadrage :

- **Plateau N°1 : GAP FOOT 05 3 (9 points) – ASF TALLARD 2 (6 points) OBSC 2 (3 points) GAP FOOT 05 4 (0 point)**
- **Plateau N°2 : GAP FOOT 05 2 (9 points) – LARAGNE SPORTS 2 (6points) – SISTERON FC 2 (3 points) – ENT FORCALQUIER / DAUPHIN (0 point)**
- **Plateau N° 3 : GJAB 2 (7 points) – VIVO 04 2 (6 points) – ASA 2 (4 points) – CA DIGNE 2 (0 point)**
- **Plateau N°4 : ASA 3 (6 points + 6 Diff) – GJMD 2 ( 6 points 0 Diff) – ASVG 2 (6 points -2 Diff) – EPM 2 (Forfait)**



## 1<sup>er</sup> Tour – Tirage au sort

- La commission en la présence de ses membres et d'H.Emptaz et A. procède au tirage au sort suivant les règles définies dans le règlement :
  - Tirage intégral
  - Les équipes réserves sont automatiquement associées à leur équipe n°1
  - Le site d'accueil est choisi parmi les 4 équipes selon la distance et la qualité des infrastructures.
- 8 plateaux de 4 équipes sont programmés (voir annexe ci-dessous)
- Les rencontres auront lieu le **samedi 10 décembre 2022 à 14h30**.

### ▪ U11 – Plateaux

## Journée 6 du 19/11/2022

Site n°1 L'Argentière : Absence feuille de défi demandée ➔ **En l'absence des documents demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°1 L'Argentière : Absence feuille de présence de l'AS EMBRUN ➔ **En l'absence des documents demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°6 Tallard : Absence des feuilles de plateau et feuille de défi ➔ **En l'absence des documents demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°9 et n°10 Les Mées : Absence de feuille de présence du club de l'EP MANOSQUE ➔ **En l'absence des documents demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

## Journée 7 du 26/11/2022

Site N°1 Briançon : Absence feuille de défi ➔ **La commission demande au club de l'OSBC ce document pour le 06/12/2022 délai de rigueur.**

Site N°3 La Roche : Absence feuille de présence du BARCELONNETTE FC et de l'AS EMBRUN ➔ **La commission demande aux clubs de BARCELONNETTE FC et AS EMBRUN ces documents pour le 06/12/2022 délai de rigueur.**

Site N°4 Laragne : Absence feuille de plateau et de défis ➔ **La commission demande au club de LARAGNE SPORTS ces documents pour le 06/12/2022 délai de rigueur.**

Site 5 et 6 Sisteron : Absence feuille de plateau et de défis ➔ **La commission demande au club de SISTERON FC ces documents pour le 06/12/2022 délai de rigueur.**

Site N° 9 et 10 ASVG : Absence feuilles de défis ➔ **La commission demande au club de l'ASVG ces documents pour le 06/12/2022 délai de rigueur.**

Site N° 11 Oraison : Absence manque feuille de plateau, feuille de défis et feuilles de présences ➔ **La commission demande au club de d'ORAISON SPORTS ces documents pour le 06/12/2022 délai de rigueur.**

Site N°12 Volx : Absence feuille de plateau, feuilles de défis, et feuilles de présences ➔ **La commission demande au club de l'US VIVO 04 ces documents pour le 06/12/2022 délai de rigueur.**

### ▪ U9 – Plateaux

## Journée 5 du 19/11/2022

### Poule Nord

Site n°2 La Saulce : Absence non prévenu des clubs de Alliance Champsaur Valgaudemar 4 et du FC Barcelonnette 1 et 2 ➔ **En l'absence des documents demandés au club de BARCELONNETTE FC La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**



Site n°2 La Saulce : Absence prévenu du club de US Veynes-Serres 3 → **Suite aux informations reçues par mail et dans l'interface FAL, la commission dit les documents reçus.**

#### Poule Sud

Site N°1 ESMD : Absence feuille de présence de l'EPM → **En l'absence des documents demandés, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°3 Oraison : Absence de feuille de présence du club de l'Entente FC Volonne/FC Malijai → **En l'absence des documents demandés, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

#### **Journée du 26/11/2022**

#### Poule Sud

Site N°1 Digne les bains : Absence de la feuille de plateau → **La commission demande au club du CA Digne ces documents pour le 06/12/2022 délai de rigueur.**

Site N°3 Volonne : Absence de la feuille de présence de BANON ES → **La commission demande au club de BANON ES ce document pour le 06/12/2022 délai de rigueur.**

Site N°3 Volonne : Absence de la feuille de présence de l'USCA PEIPIN → **La commission demande au club de l'USCA PEIPIN ce document pour le 06/12/2022 délai de rigueur.**

Site N°4 ASA : Absence feuille de plateau et feuilles de présence → **La commission demande au club de l'ASA ces documents pour le 06/12/2022 délai de rigueur.**

Site N°5 VINON : Absence feuille de plateau et feuilles de présence → **La commission demande au club de SC VINON DURANCE ces documents pour le 06/12/2022 délai de rigueur.**

Site N°6 Forcalquier : Absence feuille de plateau → **La commission demande au club de l'AS Forcalquier ces documents pour le 06/12/2022 délai de rigueur.**

#### ▪ **U7 – Plateaux**

#### **Journée 3 du 26/11/2022**

Site n° 3 Tallard : Absence de feuille de présence LARAGNE SPORTS → **La commission demande au club de LARAGNE SPORT ces documents pour le 06/12/2022 délai de rigueur.**

Site n°4 St Bonnet : Absence de la feuille de plateau et des feuilles de présence → **La commission demande au club de l'AFCV ces documents pour le 06/12/2022 délai de rigueur.**

Site n°8 Volonne : Absence de la feuille de plateau → **La commission demande au club de FC Volonne ce document pour le 06/12/2022 délai de rigueur.**

Site n°9 ASA : Absence de la feuille de plateau et des feuilles de présence → **La commission demande au club de l'ASA ces documents pour le 06/12/2022.**

Site n°10 Vinon : Absence de feuille de plateau et des feuilles de présence → **La commission demande au club de SC VINON DURANCE ces documents pour le 06/12/2022 délai de rigueur.**

#### ▪ **EFF - Plateaux**

**Prochaine date le samedi 17 décembre 2022 au Complexe de Manosque : Plateau de Noël.**



## REPORT ET/OU CHANGEMENT D'HORAIRE DE MATCH

Club demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévu	Nouvelle date	Nouvel horaire	Remarques
DISTRICT	N°25105816 Ent FORCALQUIER/DAU. 3 – EPM 3	24/09/2022	14H30	10/12/2022	14H30	Engagement tardif
GAP FOOT O5	N° 25105436 GAP FOOT O5 1 – EPM 1	03/12/2022	14h30	03/12/2022	13H00	Accord des 2 clubs
DISTRICT	N°25105795 Ent FORCALQUIER / DAUPHIN 1 – CA DIGNE 1	19/11/2022	14h30	03/12/2022	14h30	Suite à terrain impraticable
DISTRICT	N° 25105825 Ent FORCALQUIER/ DAUPHIN 2 – ASVG 2	19/11/2022	14h30	03/12/2022	14h30	Suite à terrain impraticable
DISTRICT	N° 25105826 Ent FORCALQUIER/ DAUPHIN – US VIVO 04 1	19/11/2022	13h	03/12/2022	13h	Suite à terrain impraticable

*Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli.*

*Si le match n'a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.*

## INFORMATIONS GENERALES

### ▪ Dates importantes pour la saison 2022-2023

- Plateau de Noël U7 – samedi 10 décembre 2022
- Futsal des neiges – du 7 janvier au 4 février 2023
- Festival U13 phase départementale – 1<sup>er</sup> avril à Sisteron
- Challenge U11 – samedi 3 juin 2023
- JND U9 – samedi 10 juin 2023
- JND U7 – samedi 17 juin 2023

Les clubs désirant accueillir l'une de ces manifestations sont invités à transmettre leur demande avant le 15 septembre au secrétariat du district ou par mail à [pybernier@alpes.fff.fr](mailto:pybernier@alpes.fff.fr)

Le Responsable administratif

Sophie CHARRUET

Le Secrétaire de Séance

Sylvain NAVARRO



# ANNEXE 1

## FESTIVAL U13 – TOUR DE CADRAGE



Tirage au sort :

Les équipes réserves sont automatiquement associées à leur équipe n°1.

Le tirage est réalisé de façon intégrale. Le site d'accueil est désigné par la commission parmi les 4 équipes tirées en prenant en compte la distance et la qualité des infrastructures.

	<b>Club recevant</b>	<b>Adversaire 1</b>	<b>Adversaire 2</b>	<b>Adversaire 3</b>
1	GJMD 1	La Saulce FC 1	OBSC 1	GJMD 2
2	Sisteron FC 1	L'Argentière Sports 1	SC Vinon Durance 1	CA Digne 1
3	Laragne Sports 1	Laragne Sports 2	US VIVO 04 1	US VIVO 04 2
4	US Veynes Serres 1	AFC Ste Tulle Pierrevert 1	ASVG 1	AFCV 1
5	GJAB 1	GJAB 2	Ent Forcalquier/Dauphin 1	L'Avance FC 1
6	Oraison Sports 1	Tallard ASF 1	Tallard ASF 2	EP Manosque 1
7	AS Embrun 1	St Crépin ES 1	ASA 1	ASA 3
8	Gap Foot 05 1	Gap Foot 05 2	Gap Foot 05 3	Barcelonnette FC 1

Les matchs ont lieu le **samedi 10 décembre 2022. Coup d'envoi à 14h30.**

La feuille de match papier (1 page pour les 4 équipes et une feuille de défi shoot-out sont à télécharger dans le menu « PRATIQUES » rubrique « FOOT EDUCATIF » puis menu « U12-U13 ».

